MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-34

<u>Objet</u>: Avenant n°4 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole - Direction de la Communication, Cabinet et Suivi des jumelages.

La Ville de Metz et l'Eurométropole se sont engagées dès 2012 dans un processus de mutualisation. Plusieurs évolutions organisationnelles ont été opérées depuis afin d'offrir un service public de qualité aux messins et habitants de l'Eurométropole. En ce sens, la mutualisation de la direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » a dernièrement été adoptée par délibérations concordantes de la Ville de Metz en date du 28 septembre 2023 et du Bureau de Metz Métropole en date du 25 septembre 2023.

Afin d'assurer une cohérence entre les actions de la Ville de Metz et de l'Eurométropole, il est proposé la création de deux nouveaux services communs, la Direction de la Communication et le Cabinet.

Ces mutualisations permettront ainsi d'améliorer le service rendu en favorisant la coordination et la cohérence externe métropolitaine et municipale. Le rapprochement des directions de la communication métropolitaine et municipale favorisera le partage de compétences internes, tout en améliorant la visibilité et la promotion de notre territoire. Au travers de ces mutualisations, l'objectif est d'optimiser et de renforcer la coordination des actions de valorisation et de communication réalisées par l'EPCI et la Ville sur les actions et projets relevant chacune de leurs compétences respectives.

La Direction de la Communication sera ainsi rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale des Services de l'Eurométropole de Metz et sera également placée sous l'autorité fonctionnelle de la Ville de Metz.

Les 16 postes permanents et le poste d'apprenti actuels de la Ville de Metz seront transférés à l'Eurométropole au 1er janvier 2024.

Le Cabinet rattaché au Président de l'Eurométropole sera également placé sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Maire de Metz.

Les 3 postes actuels de la Ville de Metz seront transférés à l'Eurométropole au 1er janvier 2024.

Par ailleurs, il est proposé que l'activité de suivi des jumelages intègre la mission « Coopération Internationale et Européenne » mutualisée depuis 2021 entre la Ville et l'Eurométropole. Ce rapprochement contribuera à renforcer la coordination et la synergie avec les villes partenaires dans le cadre d'une stratégie globale.

Le poste en charge du suivi des jumelages à la Ville de Metz sera ainsi transféré à l'Eurométropole au 1er janvier 2024.

Aussi, il est proposé de modifier la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, par avenant n°4 ci-joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et de Ressources entendue,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 7 mars 2016,

VU la Délibération du Conseil Municipal N 17-12-21-6 portant création des services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, et ses avenants n°1, 2 et 3,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun Direction de la Communication entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun Cabinet entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt de créer une activité commune Suivi des jumelages entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de créer 20 postes permanents et 1 poste d'apprenti à Metz Métropole pour le personnel de la Ville de Metz qui sera transféré dans le cadre de la création des services communs au 1er janvier 2024, dont 16 postes permanents et 1 poste d'apprenti pour la Direction de la Communication, 3 postes permanents pour le Cabinet et 1 poste permanent pour l'activité Suivi des jumelages,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

- **D'APPROUVER** la création de la Direction de la Communication commune entre la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi que les modifications du tableau des emplois et

des effectifs liés.

- **D'APPROUVER** la création d'un Cabinet commun entre la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs liés.
- **D'APPROUVER** la création d'une activité commune Suivi des jumelages entre la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs liés.
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°4 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, joint à la présente décision.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention ainsi que la convention consolidée.

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général

Commissions:

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes





AVENANT N°4 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole

Entre:

Et

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du bureau de Metz Métropole du 11 décembre 2023, ci-après désignée par les termes « l'Eurométropole de Metz »

PRÉAMBULE

La Ville de Metz et Metz Métropole se sont engagées dans un premier processus de mutualisation en 2012 par la création de la Direction des Systèmes d'Information, complétée en 2017 de la mission contractualisation, partenariats et recherche de financements.

La mutualisation entre les deux collectivités s'est poursuivie par la mise en commun, au 1^{er} janvier 2018, des services supports en matière de RH, de Finances, Commande et marchés publics, Contrôle de gestion externe et, pour des raisons de bonne organisation de service, certaines fonctions connexes au transfert de la compétence voirie non régies par les textes sur les transferts de compétences.

La Mission "Coopération institutionnelle, internationale et européenne" a ensuite été mutualisée au 1^{er} avril 2021, suivie par la Direction de la Transition écologique au 1^{er} avril 2023.





Puis, la mutualisation de la Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » au 1^{er} janvier 2024 a été adoptée par délibérations concordantes de la Ville de Metz en date du 28 septembre 2023 et du Bureau de Metz Métropole en date du 25 septembre 2023.

La volonté d'assurer une cohérence entre les actions de la Ville de Metz et celles de l'Eurométropole de Metz conduit maintenant à la création de deux nouveaux services communs, la Direction de la Communication et le Cabinet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces mutualisations ont pour but d'améliorer le service rendu en favorisant la coordination et la cohérence externe métropolitaine et municipale en optimisant et renforçant la coordination des actions de valorisation et de communication réalisées par l'EPCI et la Ville sur les actions et projets relevant chacune de leurs compétences respectives.

Il apparaît également opportun que l'activité de suivi des jumelages intègre, au 1^{er} janvier 2024, la mission « Coopération Internationale et Européenne » (anciennement dénommée « Coopération Institutionnelle, Internationale et Européenne ») mutualisée depuis 2021 entre la Ville et l'Eurométropole. Ce rapprochement vise à renforcer la coordination et la synergie avec les villes partenaires dans le cadre d'une stratégie globale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

L'article 2 « périmètre des services communs » est modifié et remplacé comme suit :

« ARTICLE 2 : PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS

« La mutualisation entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz concerne les différents services / missions suivants :

- Systèmes d'Information,
- Protection de données,
- Contractualisation et partenariats financiers,
- Ressources Humaines,
- Finances,
- Achat et commande publique,
- Aide au pilotage,
- Pour des raisons de bonne organisation, certaines missions connexes au transfert de la compétence voirie,
- Coopération internationale et européenne (incluant le suivi des jumelages),
- Transition écologique,





- Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain,
- Communication,
- Cabinet.

« Elle emporte pour chaque service concerné la création de services communs, au sens de l'article L. 5211-4- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« L'ensemble des missions dévolues à chaque service commun est détaillé en annexe de la présente convention. Ces missions et/ou leur niveau de service peuvent être modifiés après accord entre les parties. »

ARTICLE 2:

La liste des annexes est complétée et rédigée ainsi qu'il suit :

« LISTE DES ANNEXES:

Annexe 1: Direction des Ressources Humaines

Annexe 2: Direction des Finances

Annexe 3: Mission Aide au Pilotage

Annexe 4 : Direction des Achats et de la Commande Publique

Annexe 5 : Fonctions connexes au transfert de la compétence Voirie Espaces Publics

Annexe 6: Fonction Contractualisation et Partenariats Financiers

Annexe 7 : Direction des Systèmes d'Information

Annexe 8 : Protection des données

Annexe 9 : Mission Coopération internationale et européenne (incluant le suivi des jumelages)

Annexe 10: Direction de la Transition Ecologique

Annexe 11 : Direction Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain

Annexe 12: Direction de la Communication

Annexe 13 : Cabinet





ARTICLE 6:

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2024.

Toutes les autres dispositions de la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole susvisée, hormis les dispositions mises à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en 2 exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz, Le Maire, Pour Metz Métropole, Le Président,

ANNEXE 9 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE :

Mission Coopération internationale et européenne

<u>Présentation des missions du service commun</u>: Coopération internationale et européenne (incluant le suivi des jumelages)

- 1. Les missions concernées sont notamment de :
 - participer à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques des collectivités en termes de partenariats au niveau régional, transfrontalier et international.
 - suivi des coopérations historiques du Quattropôle et du Sillon Lorrain mais également des échanges institutionnels avec les instances frontalières.
 - œuvrer au développement des relations avec le Luxembourg afin d'asseoir l'attractivité du territoire pour les frontaliers, ainsi qu'au développement de la coopération des collectivités avec des institutions étrangères.
 - aide au pilotage de la gestion externalisée : Appui au suivi et le contrôle des délégations de service public volet juridico-financier, analyse financière des partenaires subventionnés stratégiques ou non stratégiques à la demande des services (hors association)
 - suivi des jumelages : organisation d'échanges culturels et de rencontres entre les délégations (visites officielles, réunions de travail, conférences), coordination de projets communs (éducation, santé, environnement, sport, tourisme, etc.), promotion des liens entre les villes partenaires.
- 2. <u>Liste des personnels transférés à Metz Métropole au 01/04/2021 :</u>
 - Sandrine PARAZZA
 - Laurent MONCELLE

Liste des personnels transférés à Metz Métropole au 01/01/2024 :

- Christine CHEVALIER
- 3. <u>Localisation du service commun</u> : Hôtel de Ville de Metz et Maison de la Métropole
- 4. <u>Répartition des charges et frais du service commun</u> : la répartition des coûts du service sera affectée comme suit :
 - Le poste de Directeur de la Mission Coopération, internationale et européenne sera pris en charge à 50 % pour la Ville de Metz et 50 % pour la Métropole,
 - Le poste de Chargé de Mission Coopération internationale et européenne sera pris en charge à 90 % par la Ville de Metz et 10 % par Metz Métropole,
 - Le poste de Chargé de Mission Coopération européenne, internationale et transfrontalière sera pris en charge à 75 % par la Ville de Metz et 25 % par Metz Métropole,
 - Le poste de Chargé de Mission Suivi des jumelages sera pris en charge à 100 % par la Ville de Metz,
 - Le poste de chargé de mission Travailleurs transfrontaliers Maison du Luxembourg sera pris en charge à 100% par Metz Métropole.

La répartition pourra être mise à jour annuellement par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation

5. Fiche d'impacts (01/04/2021 et 01/01/2024)

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à Metz Métropole au 1er avril 2021

Mission Coopération institutionnelle, internationale et européenne

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 mars 2021	Service commun Metz Métropole au 1 ^{er} avril 2021
	Lieu de travail	Hôtel de Ville de Metz	Hôtel de Ville de Metz
Organisation / Fonctionnement	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels	Lien hiérarchique : Ville de Metz	Lien hiérarchique : Metz Métropole – DGS Lien fonctionnel : Ville de Metz - DGS
	Direction de rattachement	DGS Ville de Metz	DGS Metz Métropole
		Pour les agents transférés : Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions.	
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Metz Métropole

	Eléments de rémunération obligatoires :	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative
		SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié	SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié
		NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006
			RIFSEEP: IFSE + CIA
	Eléments de	RIFSEEP (IFSE + CIA)	Allocation sociale
	rémunération facultatifs :	Allocation sociale	Pour les agents transférés :
			Droit d'option individuel entre le Régime indemnitaire Metz Metropole ou
			Maintien montant RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/03/2021 si plus favorable
			Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement
		Cycle de travail de 36H sur 2 semaines : Une journée non travaillée toutes les deux semaines ou une demi-journée non travaillée par semaine	Pour un temps complet : 39H par semaine du lundi au vendredi + 22 RTT maximum.
Temps de travail	Temps de travail	Durée journalière : 8h00	Durée journalière : 7h48 avec plages fixes et variables
		Règlement horaire Ville de Metz	Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail
			Règlement relatif au temps de travail de Metz Métropole

Mise à jour 01/04/2021

	Congés annuels	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)
	CET	Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Ville de Metz	Reprise du CET et gestion selon règlement Metz Métropole - pas de monétisation
	Prestations APM	Prestations APM	Prestations APM
Action sociale	Mutuelle (complémentaire santé)	Convention de participation	Pour les agents transférés : Prestations et participation employeur identiques
	Prévoyance (maintien traitement)	Convention de participation	Pour les agents transférés : Prestations et participation employeur identiques
	Chèques vacances :	Oui	Oui (modalités et barèmes identiques)
	Places en crèche	Oui	Oui

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : Mutualisation de la mission en charge du suivi des jumelages à la Mission « Coopération internationale et européenne » de l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2024

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 décembre 2023	Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1 ^{er} janvier 2024
	Lieu de travail	Hôtel de Ville	Maison de la Métropole
Organisation / Fonctionnement	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : Directeur de cabinet	Lien hiérarchique : Directeur de la Mission « Coopération internationale et européenne »
	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis)	Pour les agents transférés : Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
Situation statutaire	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz
	Eléments de rémunération obligatoire	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT: conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI: conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006

	Eléments de rémunération facultative	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€) Pour les agents transférés : droit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/12/2023 si plus favorable
	Temps de travail	36h09 Règlement temps de travail Ville de Metz	39h10 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz
Tampa da travall	Télétravail	Charte Ville de Metz	Charte Eurométropole de Metz
Temps de travail	Congés annuels	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	2 RTT	23 RTT
	CET	Règlement CET Ville de Metz (pas de monétisation)	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
	Prestations APM	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation
Action sociale	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation
Action Sociale	Chèques vacances	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui
	Plurelya	Non	Oui

ANNEXE 12 A LA CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE :

Direction de la Communication

<u>Présentation des missions du service commun</u>: Communication

1. Missions concernées:

La Direction de la Communication a pour mission d'expliquer et de valoriser, aussi bien en interne qu'en externe, toutes les actions/projets entrepris par Metz Métropole via notamment :

- la conception, la réalisation et la diffusion de multiples outils de communication tels les Mag', les sites Internet, les Newsletters internes, les rapports d'activité, etc...
- la réalisation d'événements tels des inaugurations ou des salons (la FIM), etc...
- le développement des relations avec la presse et les médias
- la mise à disposition pour les agents de ressources photographiques.

2. <u>Liste des personnels transférés à Metz Métropole</u> :

- Vincent BABIN
- Laurent CALVIGNAC
- Cédric COLIN
- Laurent FEDERSPIEL
- Jade GAGNEUR (apprentie)
- Philippe GISSELBRECHT
- Léonie HAYDONT
- Lionel HINNERBLESSE
- Jean HOFFMANN
- Céline KROENNER
- Emeline MARANGON
- Dorine MESSAROSCH
- Emma PANTALONE
- Pauline PARISOT
- Stéphanie SILBERREISS
- Lise TETARD
- Lucile WEHRLE
- 3. Localisation du service commun: Maison de la Métropole et rue du Four du Cloître
- 4. Répartition des charges et frais du service commun :

Les charges et les frais relatifs aux agents de la Direction de la Communication sont répartis à 50% pour Metz Métropole et 50% pour la Ville de Metz, en dehors de la fonction documentation qui est prise en charge à 100% par la Métropole.

La répartition pourra être mise à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation.

5. Fiche d'impacts

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2024 Direction de la Communication

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 décembre 2023	Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023	Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1 ^{er} janvier 2024
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Rue du Four du Cloitre	Maison de la Métropole	Rue du Four du Cloitre : Direction adjointe Evénementiel, Développement des partenariats, CM / Photographes, Relations presse, Stratégie WEB/RS - Services aux communes, Communication et promotion du territoire. Maison de la Métropole : Direction adjointe Pôle développement de projets, studio graphique,
				reprographie, pôle Rédactionnel, pédagogie sur la prévention des déchets.
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : Directeur de Cabinet / Directeur de la communication	Lien hiérarchique : Directeur de Cabinet / Directeur de la communication	Lien hiérarchique : Direction Générale des Services / Directeur de la communication mutualisée
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis)	Pour les agents transférés : Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz

	Eléments de rémunération obligatoire	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT: conformément à la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI: conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT: conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI: conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT: conformément à la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI: conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006
	Eléments de rémunération facultative	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€)	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€) Pour les agents transférés : droit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/12/2023 si plus favorable Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement
Temps de travail	Temps de travail	36h09 Règlement temps de travail Ville de Metz Charte Ville de Metz	39h10 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz Charte Eurométropole de Metz	39h10 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz Charte Eurométropole de Metz
	Congés annuels	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	2 RTT	23 RTT	23 RTT

Mise à jour 01/01/2024

	CET	Règlement CET Ville de Metz (pas de monétisation)	Règlement CET Eurométropole de Metz (pas de monétisation)	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
	Prestations APM	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
Action sociale	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui
	Plurelya	Non	Non	Oui

ANNEXE 13 A LA CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE : Cabinet

<u>Présentation des missions du service commun</u> : Cabinet

1. Missions concernées:

- Appui au quotidien de Monsieur le Maire et Monsieur le Président dans leurs fonctions,
- Gestion des relations avec les interlocuteurs et institutions extérieurs à la collectivité,
- Coordination du secrétariat et gestion des agendas des Elus compte tenu de leurs représentations respectives,
- Réponses aux sollicitations (courriers, demandes de rendez-vous...) attribuées au Maire, au Président ou aux élus,
- Mise en œuvre des arbitrages politiques et du programme municipal et métropolitain, en lien avec l'administration.

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :

- Guillaume GODEY
- Charlotte De NUCHEZE
- Fabrice GARAU
- 3. Localisation du service commun : Hôtel de Ville de Metz et Maison de la Métropole
- 4. Répartition des charges et frais du service commun :

Les charges et les frais relatifs aux agents du Cabinet sont répartis en fonction du nombre de postes de collaborateurs de cabinet autorisés pour chaque collectivité antérieurement à la mutualisation, soit 11 postes au total. Aussi, au 1^{er} janvier 2024, la répartition financière s'effectuera au prorata de ce nombre de postes autorisés, soit 7/11e pour Metz Métropole et 4/11e pour la Ville de Metz.

La répartition pourra être mise à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation.

5. Fiche d'impacts

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : Mutualisation des cabinets de la Ville et de l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2024

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 décembre 2023	Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023	Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1 ^{er} janvier 2024
	Lieu de travail	Hôtel de Ville	Maison de la Métropole	Hôtel de Ville et
Organisation /	Lied de travair			Maison de la Métropole
Fonctionnement	Liens hiérarchiques / liens	Lien hiérarchique : Maire -	Lien hiérarchique : Président -	Lien hiérarchique : Président -
	fonctionnels / Direction de rattachement	Directeur de Cabinet	Directeur de Cabinet	Directeur de Cabinet mutualisé / Maire
		Agents contractuels de droit public	Agents contractuels de droit public	Pour les agents transférés :
	Statut	(CDD en cours)	(CDD en cours)	Transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Eléments de rémunération obligatoire :	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative
Situation statutaire		SFT : conformément à la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié	SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85- 1148 du 24 octobre 1985 modifié	SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié
	Eléments de rémunération facultative :	IFSE	IFSE	IFSE
		36h09	39h10	39h10
	Temps de travail	Règlement temps de travail Ville de Metz	Règlement temps de travail Eurométropole de Metz	Règlement temps de travail Eurométropole de Metz
Temps de travail	Télétravail	Charte Ville de Metz	Charte Eurométropole de Metz	Charte Eurométropole de Metz
	Congés annuels	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	2 RTT	23 RTT	23 RTT

	CET	Règlement CET Ville de Metz (pas de monétisation)	Règlement CET Eurométropole de Metz (pas de monétisation)	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
	Prestations APM	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
Action sociale	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui
	Plurelya	Non	Non	Oui

Mise à jour 01/01/2024